

**Gemeng
Biissen**

Avis d'urbanisme

Plan d'aménagement général – projet de modification ponctuelle

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 mars 2024, le conseil communal de Bissen a lancé la procédure d'adoption d'une modification ponctuelle du plan d'aménagement général, partie écrite et graphique, portant sur des fonds sis à Bissen au lieu-dit « am Pëttener Wee », parcelle 1317/3587 visant le classement d'une zone de sport et de loisir, la levée du classement des constructions sises à 14, Rue de la Laiterie et 12 Grand-Rue en tant qu'élément protégé d'intérêt communal de type « construction à conserver » ainsi que sur l'adaptation des dispositions relatives à la zone commerciale.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du PAG est déposé pendant 30 jours, à savoir du **04 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus**, à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Un résumé du projet de modification ponctuelle du PAG peut également être consulté sur le site internet de la commune (<https://bissen.lu/pag-pap/>).

Une réunion d'information publique se tiendra, **le 15 avril 2024 à 17.00 heures dans la salle des mariages de la maison communale (1, rue des Moulins à L-7784 Bissen)**.

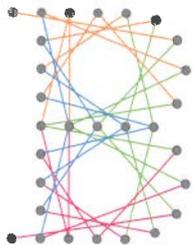
En application de l'article 13 de la loi précitée, les observations et objections contre le projet doivent être présentées, par écrit, au collège des bourgmestre et échevins, dans un délai de 30 jours qui suivent le début de la présente publication sous peine de forclusion.

Rapport sur les incidences environnementales – évaluation environnementale stratégique

(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

En application de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, réuni en sa séance publique du 21 mars 2024, a décidé de renoncer à la





Gemeng Biissen

réalisation d'une évaluation environnementale concernant la modification ponctuelle précitée suite aux avis du 15 novembre 2023 (107137/PS et 107145) du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité dans lesquels « l'appréciation comme quoi une évaluation environnementale selon la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (loi EES) n'est pas nécessaire est partagée ».

Les décisions y relatives seront publiées pendant 30 jours, à savoir du **04 avril 2024 au 03 mai 2024 inclus** à la maison communale et sur le site internet de la commune (<https://bissen.lu/pag-pap/>).

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations écrites au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les **45 jours qui suivent le début de la présente publication**.

Conformément à la loi du 22 mai 2008 un recours en annulation est ouvert contre la décision prise. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication. Le recours est également ouvert aux associations d'importance nationale dotées de la personnalité morale et agréées en application de l'article 29 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Les prédites associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Bissen, le 03 avril 2024

Le collège des bourgmestre et échevins

David VIAGGI,
Bourgmestre

Roger SAURFELD,
Échevin

Cindy BARROS DINIS,
Echevin

